



éditorial

# L'initiative vélo ouvre la porte à de nouvelles exigences et dépenses sans apporter un avantage réel

24. juillet 2018, Manfred Bühler, conseiller national, Cortébert

Le 23 septembre prochain le peuple et les cantons votent sur un projet qui ancre les vélos dans la Constitution fédérale. A l'origine de ce projet il y a ladite « initiative vélo » qui a été retirée au profit d'un contreprojet direct.



### **L'administration fédérale se gonflera encore plus**

Approuvé par la majorité du Parlement le contreprojet inscrit une nouvelle compétence de la Confédération dans la Constitution fédérale (art. 88) à l'instar de la disposition sur les sentiers pédestres. Jusqu'à ce jour les pistes cyclables étaient par principe l'affaire des cantons et des communes. Comme si la Confédération n'avait pas déjà assez de tâches et de charges, voilà qu'elle devra désormais se mêler des pistes cyclables.

A l'avenir, la Confédération devra en effet tenir compte dans ses activités des pistes cyclables, régler les principes de ces voies et pourra soutenir financièrement des mesures. En clair, cet article constitutionnel sur le vélo servira de prétexte à imposer à la Confédération des charges financières dont il est difficile de mesurer l'ampleur.

### **Pomper encore plus d'argent dans la caisse fédérale?**

Tant les communes que les cantons sont sous pression et doivent fixer des priorités pour leurs investissements. Le nouvel article constitutionnel les incitera forcément à faire cracher la Confédération au bassinnet. Il faut rappeler à ce sujet que les pistes cyclables coûtent beaucoup plus cher que les sentiers pédestres, tant pour leur construction et pour leur entretien. A une époque où l'AVS exige un assainissement financier urgent, où les charges

sociales et les coûts de l'asile explosent et où les infrastructures ferroviaires et routières demandent des investissements sans cesse croissants, la Confédération n'a tout simplement pas les moyens d'assumer cette nouvelle tâche. L'UDC rejette donc ce nouvel article constitutionnel.

### **Les pistes cyclables doivent rester de la compétence des cantons et des communes**

La recommandation de rejeter ce nouvel article constitutionnel ne doit pas être interprétée comme une opposition à la bicyclette. Son but est bien plus de veiller à une répartition raisonnable des compétences. Les communes et les cantons sont les mieux placés pour connaître les besoins de la population et sont donc beaucoup mieux à même de réaliser les bonnes solutions sur place. De surcroît, les communes sont sensiblement plus économes que la Confédération en dépensant l'argent des contribuables parce que le contrôle des citoyennes et des citoyens est plus direct. C'est dire que les coûts des pistes cyclables resteront sous contrôle et que l'on trouvera des solutions pour étendre le réseau des voies cyclables au meilleur prix.